



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 22 MARS 2024*

N° de la délibération : BM/NA/2024/03-03-23

REGULARISATION FONCIERE LOTISSEMENT FRANCOIS RADACAL – TRANCHE 1

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absents : 6

Délégations : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 22 mars à 19 heures et 05 minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affiché le dix-huit mars.

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astrid HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (04) :

Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH,
M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL,
Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme Astride HAMLET,
Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN.

Etaient absents excusés (02) : M. Mario ALLEAUME, Mme Axelle KAULANJAN,

Etaient absents (04) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN,

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

Monsieur Laurent CHERALDINI expose qu'en 1990, la commune a mis à la disposition de la SARL ALIZES un terrain dans le secteur de BAZIN au lotissement François RADACAL (BAZIN) pour la construction de trente Logements Evolutifs Sociaux individuels, et ainsi donner suite à l'arrêté d'attribution de Monsieur le préfet en date du 05 Novembre 1990.

Le bâti a été rétrocédé aux attributaires alors que le foncier est resté à la propriété de la commune.

Par une délibération BM/CBC/2016/04-05-51 du 25 mai 2016, suivant l'avis de France domaine du 15 janvier 2016, le prix du mètre carré de terrain au Lotissement François RADACAL a été fixé à quinze euros (15 Euros). Ce prix a été confirmé par la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 31 janvier 2024.

La commune poursuivant sa politique de régularisation des habitants occupant des surfaces foncières communales, et notamment au Lotissement François RADACAL, entend permettre à ceux-ci l'accession à la propriété.

Dans ce but, les services de la commune mènent depuis plusieurs années un travail complexe de recensement parcellaire, de bornage des terrains, et d'identification des occupants.

Ce travail a permis d'identifier dans le Lotissement dont il est question, qu'un certain nombre d'occupants après avoir donné leur accord sur le montant, ont déjà intégralement payés le prix du terrain qu'ils occupent.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14 ;

Vu l'Avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 12 décembre 2022 ;

CONSIDERANT CE QUI SUIIT :

1° aux termes du troisième alinéa de l'article L. 2241-1 du code général de collectivités territoriales susvisé, *« toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ».*

2° De très nombreux habitants de la commune sont installés sur des terrains communaux depuis de nombreuses années, la plupart du temps avec l'accord de la municipalité de l'époque et souhaitent aujourd'hui devenir propriétaire des surfaces occupées. La régularisation de ces situations présente un intérêt évident tant pour la commune que pour les personnes concernées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Les parcelles figurant sur le tableau ci-dessous seront confirmées à la vente à leurs occupants au prix de 15 euros le mètre carré pour les parcelles construites, constituant la résidence principale de l'occupant.

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SURFACE CADASTRALE AU M ²	PRIX AU M ²	PRIX TOTAL EN €	NOM/PRENOM
BD 1040	321	15	4815	PREVOST JOCELIN ALAIN
BD 1045	265	15	3975	PELMONT PASCAL MICHELINE
BD 1046	239	15	3585	VIRANIN THÉRÈSE CÉCILE
BD 1043	207	15	3105	INAMO GAELE STÉPHANIE
BD 1057	335	15	5025	SOCRIER FRANCK EMILE
BD 1047	196	15	2940	LEFEBVRE ÉPSE BRETER CATHERINE
BD 1054	261	15	3915	NANOUAH DENISE

ARTICLE 2 : La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 22 mars 2024

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (19) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astrid HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (04) : Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN.

Pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20240322-BMNA2024030323-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire

Blaise MORNAL

La secrétaire de séance

Brenda SITCHARN

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet